

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 février 2024

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORQUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

**Date de convocation :**

16 février 2024

**Présent(e)s :** PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly (présente de 18h18 à 19h30), HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LE PABIC Christiane), CORNEVIN Bernard (pouvoir à COLLIN Guillaume), DELORD Martine (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à REUILLON Marc), MOREAU Dany (pouvoir à TÉTOT Pascale), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en même temps que le conseil se tient également la conférence des Maires à Sassay, organisée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis et qu'en tant que Maire de la ville la plus importante du Val de Cher Controis il est nécessaire qu'il soit à cette réunion. Il y sera évoqué le ScoT avec des incidences importantes car il se pourrait qu'il n'y ait plus beaucoup de possibilités de constructions. Les enjeux du territoire en matière d'urbanisme seront très importants.

Monsieur le Maire souhaite aux élus un très bon conseil Municipal et laisse la parole à Madame Elodie PEAN-NORQUET, Maire déléguée qui va présider la séance du conseil.

Madame Elodie PEAN-NORQUET fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame Béatrice HUC est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Elodie PEAN-NORQUET demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Madame Magalie LEONARD demande si on peut faire rajouter sur la délibération sur l'achat des petites perrières présentée par Dany MOREAU le fait qu'il ait précisé que « cela était cher ». Le conseil adopte le procès-verbal du 25 janvier 2024 après modification demandée par le groupe d'opposition, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

#### AFFAIRES GENERALES

##### DB n°2024-0201 : LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX – PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS

Madame LE PABIC, adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales informe les membres du Conseil municipal que la loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97). Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,

- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition, complétées par l'instruction de mars 2022. Cette dernière ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

Les communes d'implantation bénéficient de droits de réservation en contreparties des aides qu'elles apportent au financement du logement social, principalement sous la forme de garanties d'emprunts. Le volume de logements réservés varie sensiblement d'une commune à une autre en fonction du parc social et de son historique. Ces réservations sont gérées directement par les communes.

En application du décret mentionné, il convient d'approuver le passage en gestion en flux des droits de réservations des logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précisant les principes de définition des flux de réservation des communes ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L 441- et R 441-5 ;
- Vu la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel ;
- Considérant que la ville du Controis-en-Sologne détient des réservations de logements locatifs sociaux ;
- Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

Madame LEONARD dit que le passage de gestion en flux est très bien et demande s'il est possible de noter sur la convention le taux du flux ? les 16.7 % ? Madame LE PABIC précise que c'est noté sur l'annexe de la convention, dans le tableau récapitulatif. Madame LEONARD demande si cela va être annexé avec et souhaite savoir si, lors du changement de taux du bailleur cela sera également inscrit ? Madame LE PABIC répond « tout à fait ».

Madame LEONARD demande si en 2023 il y a eu des demandes de contingents formulés auprès de la commune ? Et si oui, combien ? Madame LE PABIC répond qu'elle ne sait pas répondre à cette question. Madame LEONARD réitère en demandant combien de bailleurs sociaux ont formulé une demande de contingent communal ? Madame PAILLARD répond que le taux de 16.7 % correspond aux logements au 31 décembre 2022. Elle précise que les 20 % concernent les nouveaux programmes. Madame LE PABIC précise qu'il y a eu une douzaine de maisons construites en 2023 donc on se base sur 36 logements concernant 3F mais la réalité c'est 48. Madame LEONARD réitère en demandant s'il y a eu des demandes de contingents communaux l'année dernière ou les années précédentes ? Madame LE PABIC répond que non.

Madame LEONARD souhaite connaître le taux de parc public de logements sociaux sur le territoire ? Madame PEAN-NORQUET répond que Madame LE PABIC entame le travail car il faut se rapprocher de chaque bailleur social. Dans le dernier compte rendu du CCAS c'est une question qui a été posée et Madame LE PABIC avait déjà fourni des éléments de réponse. Il manquait encore quelques informations. Les calculs sont en cours et la réponse sera donnée au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux et autorise le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires sociales à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux, ou tout document relatif à ce dossier.

## **DB n°2024-0202 : DENONCIATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE THENAY POUR DEUX LOGEMENTS**

Madame Elodie PEAN-NORQUET, Maire déléguée de Contres rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 29 juin 2023, il a été décidé de vendre l'épicerie de Thenay à l'exploitant actuel, plus les deux logements locatifs imbriqués dans le bâti, ainsi qu'une partie des dépendances et terrain nu.

Lors de l'établissement du compromis de vente, le notaire a découvert l'existence d'une convention datée de 1996 entre la commune de Thenay et l'État, conclue dans le cadre d'une acquisition/amélioration par prêt financier pour deux logements locatifs, à prix modérés, se terminant le 30 juin 2028.

Le locataire actuel, souhaite acquérir l'épicerie pour développer son activité et garder en location les deux logements mais sans les contraintes de la convention.

Après attache auprès de la Préfecture, il s'avère que cette convention peut faire l'objet d'une résiliation selon l'article D353-92 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que : « la résiliation à l'initiative de l'une des parties est notifiée au cocontractant au moins six mois avant la date d'expiration de la convention initiale ou renouvelée, par acte authentique ou par acte administratif », soit dans le cas présent, avant le 30 juin 2027, par lettre recommandée à la DDT suite à une délibération en conseil Municipal.

En cas de vente, la convention continue de s'appliquer jusqu'à sa résiliation (article L353-4 du CCH).

Au vu du projet de l'épicerie, Madame Elodie PEAN-NORQUET propose au conseil municipal de dénoncer la convention signée avec l'Etat.

Madame TRONSON dit qu'il est dommage de vendre des logements à loyers modérés. Madame Elodie PEAN-NORQUET précise que ces appartements ne sont pas en bon état, ils méritent un rafraichissement. Ce n'est pas le métier de la collectivité de restaurer des logements. L'acquéreur a proposé de faire ces travaux ce qui peut être bénéfique pour les futurs locataires. Monsieur CHASSET précise que si ce bâtiment n'était pas vendu cela obligerait la commune à faire des travaux importants. Il a été fait le choix de vendre un bien et éviter une dépense trop importante. De plus, au terme de l'année 2029 il y a des performances énergétiques demandées pour tous les bâtiments qu'il sera difficile à mettre en œuvre.

Monsieur QUENIOUX demande « s'il y a eu des aides de l'état pour acquérir ces logements sociaux en cas de vente, et si au bout de 27 ans il faudra redonner de l'argent ? » Madame PEAN-NORQUET précise qu'on pourrait peut-être avoir une contrepartie financière mais les services préfectoraux ont plutôt dit que la durée de la convention était trop longue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide la dénonciation de la convention n°41/3/051996/80415/2/026-APC 1 conclue avec l'Etat le 4 décembre 1995 et charge le Maire de notifier cette résiliation à la DDT (service logement et urbanisme) par courrier AR.

Arrivée de Madame Magali GUIGNÉ

### **DB n°2024-0203 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SMAEP DE MONTHOU-SUR-BIEVRE, OUCHAMPS ET VALAIRE**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTHOU-SUR-BIEVRE, OUCHAMPS ET VALAIRE.

Ce syndicat alimentant la commune déléguée de Ouchamps en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Madame MORIN demande si cela concerne l'année 2022 et pourquoi il n'y a pas les montants pour 2023 ? Monsieur BESNÉ précise qu'il y a toujours un an de décalage mis à part les indicateurs financiers. Madame MORIN n'est pas vraiment d'accord sur les chiffres annoncés et demande le prix au m3 ? Monsieur BESNÉ répond 2,006 euros le m3. Madame MORIN précise que cela fait donc 247.52 euros et que pour son cas personnel, pour 85 m3 elle paye plus de 400 euros. Monsieur BESNÉ répond que l'assainissement est également compris. Il faut rajouter le double. Lorsqu'on ne paye pas l'assainissement à part, comme pour Feings il y a une facture d'eau potable et il y a une facture d'assainissement à côté. A Ouchamps, il y a une facture d'eau assainie ce qui signifie qu'il y a le montant de l'eau potable ainsi que la taxe d'assainissement par mètre cube sur la facture. Tout est compris dedans. Madame MORIN précise que finalement les administrés payent autant d'eau que d'assainissement. Monsieur BESNE confirme ses dires et précise que ces montants n'iront jamais vers la baisse mais iront très rapidement vers la hausse parce que l'eau devient de plus en plus chère à produire et à

assainir. L'eau rejetée, il faut la dépolluer et il y a du travail d'électricité. C'est indexé sur la facture d'électricité et se sont des factures qui vont augmenter. Madame Elodie PEAN-NORGUET propose que dans le prochain bulletin municipal, comme il y a des facturations différentes, il y ait un point sur la facturation d'eau pour que les administrés s'y retrouvent. Monsieur BESNÉ est d'accord et précise qu'ils sont en plein dans le sujet avec la Communauté de Communes qui va reprendre la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Depuis quelques années il y a un comité de pilotage avec la Communauté de Communes pour travailler sur cette reprise de compétences et il y a un travail effectué sur l'harmonisation de facturation. Il y a une disparité sur les territoires et il y aura une harmonisation pour que tout le monde paye la même chose.

Madame Elodie PEAN-NORGUET pense qu'il va falloir communiquer sur ce sujet car beaucoup d'administrés vont se poser la question. Madame MORIN pensait que tout le monde avait l'assainissement compris dans sa facture. Monsieur BESNÉ répond que non, car tout le monde n'a pas l'assainissement collectif, quand on paye sa facture d'eau, on paye de l'eau assainie.

Monsieur MARTELLIERE précise qu'à Ouchamps il y a une dette avec Agglopolys assez importante que la collectivité a récupéré et qui a été lissée sur plusieurs années. Les factures d'assainissement et d'eau n'avaient pas été réglées à Agglopolys donc la commune n'avait pas provisionné et Agglopolys n'avait pas demandé de montant à financer. Monsieur BESNÉ complète les propos de Monsieur MARTELLIERE en précisant que lorsqu'on parle de dette à Agglopolys, cela concerne l'assainissement car l'exutoire d'assainissement de Ouchamps est une station d'épuration d'Agglopolys située à Monthou sur Bièvre. Madame PEAN-NORGUET précise que l'augmentation des tarifs n'est pas due à la commune, car sur la partie eau et assainissement les prix n'ont pas été augmentés. Madame MORIN souhaite savoir quand se termine la dette ? Monsieur BESNÉ répond qu'il n'y a pas de date de fin, il y a des crédits qui vont tomber suite à la construction de la station d'épuration de Monthou à laquelle Ouchamps a donné une participation. Cette contribution arrive à échéance mais tous les ans l'épuration est faite par Monthou sur Bièvre donc il y a forcément tous les ans une facturation d'Agglopolys sur l'assainissement de Ouchamps par Monthou. Monsieur RUDAULT intervient en précisant que cela sera difficile d'harmoniser les villages. Monsieur BESNÉ est d'accord avec cela. Madame PEAN-NORGUET rajoute que la prise de compétence n'induit pas forcément la disparition des syndicats. La Communauté de Communes va chapoter mais les syndicats peuvent, soit disparaître, soit décider de rester. Monsieur RUDAULT précise qu'il y a beaucoup de présidents de syndicats qui ne veulent pas arrêter. « Certain voient cela comme une couche supplémentaire » précise Madame PEAN-NORGUET. Monsieur BESNÉ rajoute que le but de la Communauté de Communes est de garder un syndicat qui fonctionne. Madame PEAN-NORGUET précise que ce n'est pas le cas dans tout le département. Monsieur BESNÉ précise que les syndicats évoqués sont des syndicats qui sont à cheval sur deux EPCI et que par conséquent, il n'y a pas une Communauté de Communes qui va prendre le dessus sur une autre en disant « c'est moi qui choisis », le but est de garder les syndicats qui fonctionnent et de continuer comme cela.

Madame TRONSON souhaite savoir si la pollution de l'eau était la même dans les 5 villages ? Monsieur BESNÉ répond que c'est différent selon les endroits. En septembre 2023, il y a un nouveau paramètre mis en place par l'ARS ; il y a 30 % des forages en France pollués par ce paramètre. C'est une non-conformité administrative, et pas une non-conformité de potabilité. Ce qu'on retrouve de non-conformité d'eau potable sur les territoires, l'eau de Contres a plus de problèmes de pesticides, que l'eau de Ouchamps ou Feings.

Monsieur LEGOUY remercie les élus pour leurs interventions et précisions et souhaite obtenir une réponse concernant le rapport annuel, page 6, sur la compétence liée au service sur le traitement, ce n'est pas coché on ne sait pas s'il y a un traitement. L'eau est traitée mais ce n'est pas indiqué. Monsieur BESNÉ répond que sur les syndicats il n'y a pas de traitement particulier, la seule chose faite pour que l'eau soit conforme jusqu'au robinet c'est une chloration en sortie de château d'eau. L'eau est chlorée pour éviter qu'elle se dégrade dans les conduites.

Monsieur BARON voit que le rendement indiqué sur les deux années se dégrade. Les réseaux fuyards c'est une grande problématique, on parle de cherté ou rareté de l'eau et on constate qu'en 2021 on est presque à 87 %, ce qui nous rapproche du 100%. En 2022 on constate une dégradation de cet indicateur à la fois pour le volume vendu on a les indicateurs qui baissent, est ce que la SAUR envisage un programme particulier ? Quelle est l'explication de cette dégradation ? Est-ce qu'il y a un programme particulier pour augmenter ces taux qui représentent une perte et qui peuvent également être une raison de l'augmentation du prix de l'eau ? Monsieur BESNÉ souhaiterait être aussi utopiste que Monsieur BARON, pour lui le 100% n'existe pas car à partir du moment où il y a un poteau incendie ouvert, le rendement descend. On est passé de 86.9 % à 83 %. En France, on considère qu'un rendement à 80 % est un excellent rendement. Monsieur BARON pose la question sur l'évolution, on pourrait rester à 86.9 % ça serait très bien mais pourquoi ce taux s'est dégradé ? Monsieur BESNÉ répond qu'une tierce raison peut l'expliquer. Monsieur MARTELLIERE ajoute qu'à Fougères sur Bièvre ils ont

rempli la piscine de la discothèque à l'époque via la bouche à incendie de la discothèque. Il y a des gens qui viennent « piquer » l'eau sur les bouches à incendie.

Monsieur RUDAULT rajoute que les réseaux sont assez anciens, il y a des fuites de temps en temps. Depuis une semaine sur le SMAEP Monthou, Valaire, Ouchamps il a été engagé pour 400 000 euros de travaux de nouvelles canalisations pour éviter ses problèmes de fuites. Madame AUDIANE confirme que cela représente un kilomètre. Monsieur BESNÉ répond que contractuellement la SAUR doit renouveler les conduites annuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Monthou-sur-Bièvre, Ouchamps et Valaire

## SPORTS

### **DB n°2024-0204 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AS CONTRES POUR L'ANNEE 2024**

Madame LEONARD précise que pour l'attribution des subventions aux associations, un travail a été effectué en commission, où les membres ont essayé de trouver des critères objectifs par rapport aux années précédentes, cela s'est fait de façon très démocratique. Elle précise qu'elle va s'abstenir de voter pour l'ASC Contres et l'Eveil puisqu'elle trouve que ce système de convention ne laisse pas de place à d'autres associations qui souhaiteraient se développer. Si on donnait de l'argent aux mêmes associations pour qu'elles puissent se développer, il faudrait songer à un autre mode de fonctionnement pour que d'autres associations aient cette même chance, cette même égalité, équité car sinon dans deux ou cinq ans il y aurait toujours les mêmes, deux fortes associations sur Contres et pas les autres. Sur le montant des 38000 euros, il y a déjà 15000 euros de frais de déplacements, ça serait bien que l'AS Contres réfléchisse à un autre mode de fonctionnement comme par exemple l'achat d'un véhicule, qu'il ait au moins une réflexion sur le sujet pour que ces 15000 euros ne se répercutent pas chaque année. Madame PEAN NORGUET souhaite remercier Monsieur BAUMER et explique que les conventions sont obligatoires au-dessus de 23000 euros. La commission sport a mis la collectivité en adéquation avec la loi. C'est un plus à souligner. Madame LEONARD est d'accord, elle trouve qu'il y a un plus depuis les années précédentes on tend vers quelque chose de plus objectif et on avance sur ces sujets-là. Monsieur BAUMER les remercie et précise à Madame LEONARD qu'effectivement elle a exposé ses arguments en commission et qu'ils ont été entendus et écoutés. En ce qui concerne le transport et l'achat éventuel d'un véhicule, cette solution va être proposée à l'AS Contres mais on ne peut rien leur imposer. Monsieur BAUMER remercie la commission sport pour le travail effectué avec 5 réunions. Ils ont essayé d'être le plus objectif possible, ils se sont écoutés, ils ont débattu même s'ils n'étaient pas d'accord mais ils ont tenu à tendre vers une proposition la plus honnête possible.

Monsieur BARON précise que la subvention vient de la commune, que les associations rayonnent, captent des adhérents et des inscriptions au-delà des limites administratives. Il demande si au niveau de la Communauté de Communes ou des communes bénéficiaires de fait, il est prévu de demander une participation ? Est-ce que la Communauté de Communes subventionne ces clubs ou si les communes concernées par le périmètre sont également associées à les aider financièrement ? Monsieur BAUMER répond qu'il y pense, c'est le problème de toutes les associations sportives, on ne peut pas limiter la fréquentation aux personnes ou enfants du Controis en Sologne. Il est donc difficile de demander aux autres communes une participation. Monsieur BAUMER donne l'exemple des jeunes sapeurs-pompiers où il avait été demandé aux communes dont étaient originaires les JSP de participer au fonctionnement, cela a été refusé. C'est difficile d'imposer cette participation aux communes et on ne va pas refuser des enfants. Mais cette réflexion a été faite. Monsieur MARTELLIERE dit que Fougères, à un moment donné payait 95 % des frais de structures des associations alors que d'autres communes aux alentours venaient sur le territoire.

Madame TRONSON demande si la convention est terminée ou si elle peut évoluer ? Monsieur BAUMER répond qu'elle est présentée pour être votée. Madame TRONSON aimerait connaître le nombre de garçons par rapport aux nombres de filles, car on remarque qu'on donne beaucoup à une association où il y a une très forte majorité de garçons. Cela pourrait apparaître pour que l'association fasse plus d'effort de mixité. Monsieur MARTELLIERE dit que c'est un vrai « bazar », que d'ailleurs de nos jours on n'a plus le droit de dire fille ou garçon il faut dire il ou yel. Madame TRONSON dit que cela serait juste pour tendre vers plus de mixité. Monsieur BAUMER est d'accord avec Madame TRONSON mais précise que pour la deuxième association, c'est l'inverse parce que pour la gymnastique, il y a plus de filles que de garçons. Madame PEAN-NORGUET précise la mixité peut être imposée, par exemple pour la classe spécialisée « football » au collège Saint Exupéry.

Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 13 février 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) d'approuver les termes de la convention, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 38000 € à l'AS Contres et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2024.

#### **DB n°2024-0205 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVEIL DE CONTRES POUR L'ANNEE 2024**

Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 13 février 2024,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) d'approuver les termes de la convention, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22000€ à l'Eveil de Contres et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2024.

#### **DB n°2024-0206 : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES COUVERTES**

- Vu le projet de règlement intérieur annexé,
- Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 12 février 2024,
- Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des installations sportives municipales couvertes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur des installations sportives couvertes annexé

### **FINANCES**

#### **DB n°2024-0207 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024**

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2024.

Madame LEONARD demande si c'est possible l'année prochaine de faire deux délibérations différentes, une pour les subventions aux associations, et une pour les deux associations conventionnées car il est voté le

montant des subventions et les montants de l'AS Contres et Eveil dans ce même tableau. Monsieur MARTELLIERE ne voit pas l'intérêt. Madame LEONARD répond que par exemple elle s'est abstenue pour les votes précédents relatifs aux montants donnés aux plus fortes associations, et dans cette délibération générale, les élus votent pour l'ensemble, alors que les votes auraient pu être différents. Monsieur BAUMER Thierry répond qu'il comprend car cela l'oblige à voter contre pour être cohérente. Monsieur MARTELLIERE répond qu'il y a un budget avec une ligne aux associations, il ne voit pas l'intérêt de voter deux délibérations, que Madame LEONARD s'abstienne pour l'ASC et l'Eveil, il comprend, mais elle pénalise l'ensemble des autres associations. Madame LEONARD répond que non, elle ne les pénalise pas. Monsieur MARTELLIERE répond qu'elle s'abstient pour deux associations sur les 80 qui y figurent. Madame PEAN-NORQUET précise que si on ouvre à cela, après peut-être on demandera de voter les écoles à part etc. Monsieur BARON répond que cela ne concerne que les associations sous convention. Madame PEAN-NORQUET demande à Monsieur MARTELLIERE de voir avec la commission finances. Monsieur MARTELLIERE précise qu'elle va se réunir prochainement pour clôturer les comptes et commencer à travailler sur le budget supplémentaire. Les services sont en attente des recettes fiscales de la trésorerie.

Madame HUC précise qu'elle a constaté des différences entre les demandes et ce qui est proposé en versement. Il y en a qui sont conformes à la demande, d'autre pas. Pourquoi ? et quel est l'arbitrage ? Monsieur BAUMER précise que cela concerne les critères et en particulier le bilan financier simplifié. Il y avait des bilans financiers très importants et il était demandé une subvention conséquente, c'est ce qui a fait que certaines associations se retrouvent avec un peu moins que ce qui a été demandé. Il informe que dans le tableau il reste de l'argent c'est une enveloppe gardée pour aider les associations en supplément qui ont besoin ou les écoles qui auraient des projets à abonder.

Monsieur BARON précise qu'il y a une disparité concernant les dotations aux écoles qui pose question même si ils ont des projets de nature différente. Les subventions sont accordées en fonction des projets mais il pourrait y avoir une équité par rapport au nombre d'élèves pour qu'ils aient la même base de départ. Il se pose également la question d'équité de la répartition de la réserve pour aider les projets à se réaliser. Aujourd'hui ce n'est pas le cas, il y a beaucoup de disparités des projets, des déplacements, des groupes qui vont plusieurs jours sur un site et cela coûte. Madame AUDIANE répond que cela a été vu en bureau et en commission des affaires scolaires et qu'il a été évoqué le fait de mettre un tarif par enfant, par élève. Madame PEAN-NORQUET précise à Monsieur BARON que l'année prochaine cela sera fait. Monsieur BAUMER rajoute que le tableau des subventions est un tableau général et qu'il y a également les écoles dans ce tableau. Tout ce qui concerne les associations scolaires et la coopérative scolaire c'est la commission scolaire qui décide. Madame LEONARD est en désaccord sur ce qui est donné à l'APE de l'école privée (2000 euros, alors qu'on donne à l'APE des écoles publiques 400 euros). Il est donné à l'APE Saint Geneviève pour financer des projets d'école scolaire. On détourne l'argent, on finance le projet de l'école. Ce n'est pas normalement le but d'une APE, ni d'une commune. Ensuite on va dire « il y a une classe qui ferme, oui mais on a en plus donné de l'argent à une classe de l'école privée ». Monsieur BESNÉ trouve que le raccourci est rapide. Madame LEONARD précise que le raccourci a été énoncé à plusieurs reprise et non par elle. Madame HUC rajoute que le choix de l'école n'est pas le choix des enfants, il ne faut pas pénaliser les enfants qui ne sont pas responsables du choix de leur école par leurs parents. Madame LEONARD répond que ce n'est pas par rapport aux enfants c'est le fait qu'on finance l'APE pour un projet, et qu'il n'y ait pas d'équité entre les APE des écoles publiques et de l'école privée. Madame HUC ne connaît pas le projet donc elle veut bien l'entendre mais elle espère que cela ne concerne pas la population qui fréquente l'école. Madame LEONARD répond qu'on donne plus alors que l'école privée à d'autres ressources. La commune, la République n'a pas à donner plus d'argent. Elle donne une somme en début d'année, ce qui est normal, elle n'a pas à donner plus par rapport aux écoles publiques. Monsieur BARON demande pourquoi ce n'est pas l'école Sainte Geneviève qui est bénéficiaire ? Monsieur BAUMER répond que ce n'est pas la même gestion. Pour l'école publique la collectivité subventionne directement l'école, c'est elle qui finance et qui gère. Pour les écoles privées la collectivité ne gère pas, c'est l'APEL qui ensuite aide les projets en cours pour les enfants. Madame AUDIANE rajoute, pour répondre à Monsieur BARON que l'école privée est gérée par l'OGEC, c'est elle qui redonne l'argent à l'école privée. Par rapport à la subvention donnée, cela a été débattu en commission, Madame AUDIANE avait proposé plus mais la commission était unanime pour donner 2000 euros. Peut-être que la collectivité donne plus qu'aux autres mais il y a des enfants qui ont des difficultés, comme le disait Madame HUC ils n'ont pas choisi d'intégrer cette école. De plus, leur projet d'école est très intéressant, il faut encourager ces écoles qui sont sous contrat avec l'Etat. Madame LEONARD répond que sur les aides pour les parents en difficultés il y a d'autres possibilités, ils peuvent appeler la MDCS qui peuvent fournir des aides. Madame PEAN-NORQUET précise que discuter sur le fond du sujet c'est bien mais il ne faut pas raviver une guerre entre le public et le privé. Madame PEAN-NORQUET rajoute que les élus nationaux s'en chargent, elle aimerait que ce débat n'ait pas lieu en réunion de conseil. Madame LEONARD rajoute qu'elle n'est pas d'accord sur le montant

attribué et précise juste que la commune n'a pas à financer plus que l'école publique. Madame LE PABIC précise que sur les 2000 euros attribués à l'école Saint Geneviève pour une sortie de 105 élèves ça représente moins de 20 euros par élève, ce n'est pas beaucoup. Madame LEONARD rajoute que c'est le débat qui a eu lieu en commission, ce qui signifie que certaines écoles vont présenter des projets qui sont ambitieux et c'est bien, et demande l'argent en conséquence, et d'autres écoles présentent des projets moins ambitieux puisqu'elles se disent qu'elles n'auront pas l'argent. C'est pour cela qu'il est demandé une équité pour une somme d'argent par enfant ou par classe. Madame LE PABIC précise que l'école Sainte Geneviève a un projet comme cela mais tous les 7/10 ans. Madame LEONARD précise que l'an dernier c'était déjà le cas. Monsieur BESNÉ répond que les ambitions de projets ont été discutées longuement en commission, chaque école a une ambition moindre ou plus sur ses projets en fonction des coopératives scolaires, ce n'est pas la subvention donnée par la collectivité qui va déterminer l'ambition du projet. Il faut remettre les choses dans le bon ordre, il ne faut pas dire que c'est parce qu'il y a une subvention donnée par la collectivité que l'ambition du projet est plus importante. Madame LEONARD retorque que c'est aussi en fonction de la mobilisation des parents, de l'APE et de la subvention car ils savent pertinemment qu'ils ne vont pas avoir autant de la commune. Elle répondait juste à la remarque de Madame LE PABIC, elle ne compte pas refaire le débat.

Monsieur LEGOUY demande si le LEAP de Fougères a fait une demande ? Monsieur BAUMER répond qu'il y a eu une demande mais sans montant demandé. Le lycée est une compétence de la région c'est pourquoi on ne subventionne pas le lycée depuis des années.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Estelle TRONSON, Anne-Laure POULLAIN, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 : voir tableau annexé.

#### **DB n°2024-0208 : DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE DE SAINT AIGNAN**

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention du Collège de Saint-Aignan où sont scolarisés deux enfants de la commune.

Cette demande concerne une participation aux frais de transports entre le collège et la piscine où les élèves bénéficient de cours de natation, ainsi qu'aux frais des activités et projets pédagogiques.

Le montant demandé par élève est de :

- 15,91 € pour les transports collège/piscine
- 65,22 € pour les activités et projets pédagogiques

Soit un total de 162,26 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 162,26€ au Collège de Saint-Aignan pour les transports collège/piscine et les projets pédagogiques.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

#### **DB n°2024-0209 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU SIVOS MONTHOU SUR CHER - THENAY POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY**

Madame Delphine BARDOUX, Vice-Présidente du SIVOS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des transports scolaires, il convient de formaliser par une convention la participation annuelle de la commune déléguée de Thenay, commune de Le Controis en Sologne.

La participation couvre les dépenses de fonctionnement du SIVOS (carburant, frais de personnel, entretien des véhicules scolaires.)

La participation est actée pour un montant de 20 000€ pour l'année 2024 et répartie en 4 versements dans l'année.



Monsieur BARON souhaite une information concernant les circuits reliant le territoire du Controis en Sologne. Il y a des enfants de Thenay qui souhaiteraient rejoindre les établissements scolaires de la ville de Contres et il n'y a pas de réseau actuellement qui permet de le faire. Un circuit SIVOS existe sur des relations établies mais il faut tenir compte du fait qu'il y a des enfants à Thenay qui n'ont pas d'offre de transport scolaire pour venir à Contres. Madame AUDIANE précise que cela concerne une dérogation de secteur et que c'est le choix des parents. Madame TRONSON connaît la situation de l'enfant en question, en garde alternée et trouve dommage qu'en vivant à Thenay, elle soit obligée d'être véhiculée tous les jours vers le collège de Contres. C'est la décision de départ d'avoir fait la commune nouvelle sur un découpage scolaire qui n'est pas cohérent. Madame AUDIANE précise que Thenay fait partie de la circonscription de Montrichard et le reste des villages font partie de la circonscription de Contres cela est indépendant de la collectivité. Madame TRONSON rajoute que lors de la création de la commune nouvelle on pouvait se demander la cohérence de Thenay dans « le Controis en Sologne ». Monsieur MARTELLIERE précise que dans le cadre de la commune nouvelle, l'éducation nationale a gardé les RPI, ce qui est bien car si il n'y avait plus le RPI, leurs classes auraient fermées. Madame TRONSON dit qu'elle parlait du collège de Contres, que les élèves de THENAY n'allaient pas au collège de Contres alors que c'est à côté. Madame PEAN-NORGUET précise qu'il ne faut pas hésiter à prendre rendez-vous avec le recteur car c'est une anomalie déjà signalée mais pas entendue. Monsieur MARTELLIERE précise que cela ne concerne pas les communes qui gèrent uniquement les écoles maternelle et primaire. Madame LEONARD demande si on connaît le montant de la subvention de Monthou ? Monsieur MARTELLIERE répond que c'est identique, c'est 50/50.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame Delphine BARDOUX regagne la salle.

#### **DB n°2024-0210 : BUDGET COMMERCES – REGIME TVA**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Commerces » est un budget assujéti à la TVA et que des locaux sont loués à usage professionnel.

Aussi, il convient de déterminer les immeubles loués à usage professionnel afin d'opter au régime de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il est proposé les locaux suivants :

##### **Commune déléguée de Contres**

Local professionnel (Rez de chaussée)	36 Rue Pierre Henri Mauger
Local professionnel	42 Rue Pierre Henri Mauger
Local professionnel	05 Rue des Anciens Combattants en AFN
Local professionnel (Rez de Chaussée)	08 Place du 8 Mai

##### **Commune déléguée de Feings**

Local professionnel	2 Route de la Cazellerie
---------------------	--------------------------

##### **Commune déléguée de Fougères sur Bièvre**

Local professionnel (Rez de Chaussée)	31 Rue de l'Eglise St Eloi
Local professionnel	21 Rue de l'Eglise St Eloi
Local professionnel Rez de chaussée et 1 <sup>er</sup> étage)	6 Rue Louis Gallier

##### **Commune déléguée de Ouchamps**

Local professionnel	1 Place de l'Eglise St Pierre
Local professionnel	7 Place de l'Eglise St Pierre

##### **Commune déléguée de Thenay**

Local professionnel (Rez de chaussée)	2 place de l'Eglise Notre Dame
Local professionnel	3 Place de l'Eglise Notre Dame
Local professionnel (Rez de Chaussée)	4 place de l'Eglise Notre Dame
Local professionnel	5 A Rue Francis Gauthier

Local professionnel  
Local professionnel

5 B Rue Francis Gauthier  
5 C Rue Francis Gauthier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'assujettir à la TVA les locaux répertoriés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux finances à faire la demande auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Blois et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **DB n°2024-0211 : DELEGATION AU MAIRE POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES INFERIEURES A 100 €**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal que le recouvrement des créances est une activité qui doit faire l'objet d'une collaboration étroite entre l'ordonnateur et le comptable public tant dans l'échange de renseignements que dans les procédures à respecter ;

L'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rappelle les règles en vigueur de l'action en recouvrement diligentée par le comptable public.

Parmi les possibilités offertes par la loi, la procédure retenue par le département du Loir et Cher comprend :

- L'envoi d'une lettre de relance
- La mise en place d'une phase comminatoire
- L'envoi de Saisie à Tiers Détenteur (bancaire, employeur, Caisse d'Allocations familiales)

Par ailleurs, le comptable public admet en non-valeur les créances dont il est en charge de recouvrement lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité. Cette irrécouvrabilité est avérée lorsque les diligences visant au recouvrement sont qualifiées d'impossibles ou de vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences (article R 276-2 du livre des Procédures Fiscales).

Dans ce cadre réglementaire, la décision d'admission en non-valeur doit être entérinée par le Conseil Municipal après présentation du dossier notifié et arrêté par le comptable public.

Depuis la loi du 21 février 2022 et à travers l'article 173, la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes est possible. L'objet est de fluidifier l'apurement des créances irrécouvrables de faible montant en recentrant les travaux sur les créances significatives.

Le seuil de la délégation est fixé à 100 €.

Il est proposé de considérer comme des diligences adéquates et complètes, la réalisation des actions suivantes en fonction de la nature des créances.

Pour les créances liées à la cantine et garderie :

- Lettre de relance
- Phase comminatoire
- SATD CAF
- SATD employeur
- SATD bancaire

Pour les autres créances :

- Lettre de relance
- Phase comminatoire
- SATD employeur
- SATD bancaire

Bien entendu, les actions contre les co-débiteurs et/ou débiteurs solidaires seront entreprises.

Il est rappelé qu'après une admission en non-valeur le recouvrement de la dette est toujours possible si la situation financière du tiers vient à s'améliorer.

Monsieur Eric MARTELLIERE propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 €.

Monsieur BARON demande si ce bilan s'effectue sur des périodes annuelles des créances ou si c'est au fil de l'eau ? Monsieur MARTELLIERE répond que c'est au fil de l'eau. Il y a eu une relance sur une succession d'un montant de 52 euros sur la commune de Fougères sur Bièvre qui date de 2017. Monsieur BAUMARD-STOOP précise que les dossiers en non-valeur sont à la demande du trésorier quand il a épuisé tous les éléments de poursuite.

Monsieur MARTELLIERE dit que régulièrement on a des créances irrécouvrables qu'on doit effacer et prendre sur le budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 € (cent euros)

## URBANISME

### DB n°2024-0212 : VENTE DU BIEN SIS 4 PLACE DE L'EGLISE NOTRE DAME A THENAY

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que l'exploitant du restaurant dit *Thenay Bon* serait prêt à l'acquérir au prix de 55 000 € hors frais d'acquisition. Le bien est caractérisé par les parcelles préfixe 257 section AW numéros 159, 161 et 162, situées 4 place de l'église Notre Dame sur la commune déléguée de Thenay, pour une superficie totale de 985 mètres carrés.

Une servitude de passage serait à créer pour les propriétaires, et leurs ayants droits, de la parcelle préfixe 257 section AW numéro 163.

L'avis du domaine sur la valeur vénale, référencé OSE 2022-41059-86412, en date du 5 janvier 2023 indiquait le montant de 80 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Au vu de cette valeur, il semblerait que les granges aient été fiscalement surévaluées et que l'état du bâtiment n'ait pas été assez décrit dans la demande. Dans ce sens, une nouvelle demande a été effectuée en date du 19 janvier 2024 mais elle a automatiquement été refusée au motif que la précédente était toujours en cours de validité.

Monsieur BARON demande qui fixe le prix ? C'est l'acquéreur ? On est sur une estimation des domaines qui est au-dessus, sur laquelle on n'a pas eu de réévaluation possible, qui indique la marge de manœuvre que l'on peut avoir, il n'y a pas eu d'avis extérieur sollicité, ni d'autre expertise pour avoir un prix. Les explications données et les photos ne sont pas convaincantes. Il est expliqué que pour passer de 80 à 55 cela serait justifié par deux photos c'est limite. L'acquéreur peut être intéressé par le bien mais il y a un prix de référence de donnée, le 80 est pertinent. Il peut y avoir une base de départ qui repose sur l'estimation des domaines et non pas sur le souhait et l'ambition de l'acquéreur de fixer lui-même le prix. Monsieur CHASSET répond que ce n'est pas basé sur le souhait de l'acquéreur mais sur le fait que les domaines ont effectué une estimation volume sans venir sur place. Un volume à une valeur en fonction de sa vétusté Le bâtiment se dégrade, sur la partie centrale il y a une poutre qui est en train de s'affaisser, les bâtiments sont vétustes, l'électricité est à refaire. Il y a eu une étude sur la rénovation éventuelle de ce bâtiment, étayée par des estimations qui seraient de 120 à 150000 euros. Aujourd'hui, soit on met une somme importante dans la rénovation d'un commerce, soit on vend ce commerce à quelqu'un qui est là depuis longtemps et qui pérennise son activité en y restant. Il y a eu un rapport de la cour des comptes qui a indiqué de ne pas garder les biens dans cet état. C'est ce qui a motivé le fait de modifier le prix sachant que l'autre solution c'est de mettre une somme importante dans ce restaurant, ce qu'on ne souhaite pas faire.

Monsieur QUENIOUX dit que cela fait beaucoup d'écart. Une maison dans un bourg, même grande cela ne fait pas cher même si elle est en mauvaise état.

Madame LEONARD demande s'il a été fait appel à un agent immobilier pour avoir une estimation ? Monsieur CHASSET répond qu'il n'a pas fait appel à un agent immobilier mais à des entreprises qui sont des professionnels du bâtiment. Madame LEONARD répond que cela serait intéressant d'avoir les deux, un agent immobilier est un professionnel de la vente et des biens qui se vendent sur le territoire. Monsieur CHASSET répond que voulant pérenniser une activité dans le bourg de Thenay, voulant éviter de faire des dépenses qui seraient énormes et répondant à la demande de l'Etat, le souhait est de vendre ce bâtiment à quelqu'un qui va pérenniser son activité et qui va rester pour exercer son commerce. C'est le choix qui a été fait. Madame

LEONARD dit qu'il peut y avoir négociation, que si l'agent immobilier dit que c'est 80 ou 70 000 euros peut-être il y a une négociation à faire entre les deux. Monsieur CHASSET précise que la négociation a été faite, il insiste sur le fait que les professionnels du bâtiment, dans la valeur du bâtiment ont une pertinence plus importante qu'un agent immobilier qui est toujours intéressé à la vente d'un bien.

Monsieur BARON considère que l'estimation des domaines n'est pas pertinente. Monsieur BESNÉ retorque que lorsqu'il n'a pas d'estimation des domaines ça ne va pas, quand il y en a une, ça ne va pas. Monsieur CHASSET explique que l'estimation des domaines a été effectuée sur un volume global, mais en fonction de l'état de vétusté du bâtiment il n'a pas forcément la même valeur.

Monsieur BARON rétorque qu'on demande de voter mais qu'il est dit que la négociation est déjà engagée donc à quoi sert le conseil s'il est mis devant le fait accompli ? La décision de ce soir n'a aucune valeur. Monsieur CHASSET dit qu'ils peuvent s'y opposer. Monsieur BARON dit que le compromis de vente n'est pas fait, il y a encore une latitude sur la démarche de dire que l'expertise extérieure pourrait être sollicitée pour avoir un prix de référence sur lequel on peut négocier. Monsieur MARTELLIERE demande à Monsieur BARON de revoir ses propos. Il dit qu'on va délibérer sur une décision alors qu'il n'y a pas de compromis. Mais comment on peut avoir un compromis si on n'a pas délibéré sur un prix ? Monsieur BARON répond que comme il n'y a pas de compromis cela laisse la porte ouverte à la négociation. Le sujet n'est pas fermé. Monsieur MARTELLIERE répond qu'il peut y avoir un compromis que s'il y a accord sur un montant, comment avoir un compromis sur un montant sans avoir de délibération au préalable ? C'est illégal. Monsieur BARON est d'accord et précise qu'il y a toujours une marge de manœuvre tant que le compromis n'est pas signé.

- Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ledit bien ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé OSE 2022-41059-86412, en date du 5 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) de vendre les parcelles ci-dessus au prix de 55 000,00 € hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

*Madame Elodie PEAN NORGUET ne prend pas part au vote.*

## RESSOURCES HUMAINES

### DB n°2024-0213 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 22 FEVRIER 2024

Madame Delphine BARDOUX, adjoint au maire délégué aux ressources humaines explique au Conseil Municipal que suite au recrutement d'un agent contractuel devant assurer la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, il convient d'ouvrir un poste au grade suivant :

- Ingénieur principal

Madame LEONARD demande si la personne est stagiaire et quel statut elle va avoir ? Monsieur MARTELLIERE répond « contractuel ».

Madame LEONARD demande s'il est stagiaire, s'il passe un concours ? Madame BARDOUX répond que c'est quelqu'un que la collectivité recrute, un poste est ouvert pour qu'il puisse commencer au 1<sup>er</sup> mars. La personne était contractuelle dans une autre collectivité, elle arrive sous le même statut.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 22 février 2024 comme suit :

- Ingénieur principal à temps complet : **1 poste**

### ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 25 janvier 2024 et le 22 février 2024** :

- Décision n° 04/2024 - Location local communal à usage professionnel (restaurant) - 1, place de l'église – Ouchamps - 41120 Le Controis-en-Sologne
- Décision n° 05/2024 - vente véhicule Renault kangoo - Immatriculation AD 608 PA

### INTERVENTIONS DES ELUS

#### LOCAL OUCHAMPS

Madame AUDIANE informe le conseil municipal qu'un locataire a été trouvé après l'étude de plusieurs candidatures, et avec l'aide de la Communauté de Communes. C'est une personne qui s'installe entre le 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> avril, pour des activités de restaurant, bar, épicerie même si cela sera compliqué car il y en a une à Fougères, Sambin, les Montils.

Monsieur QUENIOUX félicite d'avoir trouvé quelqu'un.

Madame AUDIANE remercie Monsieur BESNÉ et Monsieur RUDAULT pour l'avoir aidée dans cet aiguillage.

Pour les anciens d'Ouchamps c'est une bonne nouvelle dit Monsieur Quenioux. « Comme pour les jeunes » répond Madame AUDIANE

#### MANOUCHIAN AU PANTHEON

Madame PEAN-NORQUET informe que la veille s'est passé un événement, la panthéonisation du couple Manouchian c'est un événement important dans l'histoire de notre pays. Elle voulait en dire un mot tant ce moment était beau.

#### CHAMBRE REGIONAL DES COMPTES

Madame PEAN-NORQUET rappelle au conseil que la chambre régionale des comptes est venue auditer, que c'est une procédure assez complexe, mais le rapport provisoire a été transmis à Monsieur le Maire ce jour. Le délai d'un mois de contradictoire débute. Il y a un mois pour répondre à ce rapport, ensuite il y a le rapport définitif, qui sera exposé en conseil municipal et rendu public.

#### REPONSE A MADAME TRONSON – CONSEIL DU 25/01

Madame BARDOUX revient sur les questions posées par Madame TRONSON lors du dernier conseil.

- **« Les 30 minutes physique par jour car il n'y a pas de salle de motricité à l'école de Thenay ».** Madame BARDOUX s'est rapprochée des institutrices et la directrice pour avoir les informations : en dehors du gymnase de Fougères et des intervenants sur le temps périscolaire, elles font bien 30 minutes d'activités. Elles ont à la disposition la salle de l'accueil périscolaire selon l'activité à faire, elles le font dans la classe ou dans la cour de l'école. Madame TRONSON demande ce qu'est la salle périscolaire. Madame BARDOUX répond « la garderie »
- **« Pourquoi les classe n'allaient pas à la bibliothèque de Thenay et qu'elles allaient avec le bus à la médiathèque de Contres ».** Madame BARDOUX indique que la bibliothèque est petite et l'agent gère l'agence postale communale, elle n'est pas animatrice, elle est dérangée régulièrement. Il y a eu un agrandissement mais ça reste des petites salles. Avec le souci de car actuel, à la prochaine rentrée scolaire, elles vont faire un essai à Thenay pour voir si les locaux le permettent. C'est un agent de la médiathèque qui va se déplacer pour faire l'animation, en attente d'un transport scolaire normal. Madame MORIN rappelle qu'on est le Controis en Sologne, il y a une personne en plus à la médiathèque, ça serait logique qu'il intervienne sur la bibliothèque de Thenay. Madame BARDOUX précise que cette personne est sous contrat pour le moment.

#### CAMBRIOLAGE A FEINGS

Monsieur BESNÉ informe les membres du conseil municipal que sur la commune de Feings il y a eu un cambriolage à l'école et la mairie. Les portes ont été fracturées mais rien n'a été volé.

Monsieur QUENIOUX précise que son camion aussi a été volé cette nuit-là.

### CONSEIL DES SAGES

Madame PEAN-NORQUET informe les élus que des conseils des âges pour Thenay, Feings, Fougères, Ouchamps allaient être créés. L'idée est de travailler ensemble. Lors du dernier conseil, il a été évoqué la participation du groupe de l'opposition au conseil. Leur voix aurait toute leur place. Elle les invite à participer et les informe qu'ils seront au courant des créations à venir.

Monsieur Baron remercie l'initiative

### PROCHAINS EVENEMENTS

Monsieur BAUMER informe les membres du conseil des différents événements sportifs sur le territoire

- La route d'Eole : 24 mars toute la journée sur Feings, Fougères, Ouchamps et Thenay
- Le tour du Loir et Cher 41 le 11 avril en fin d'après-midi à Fougères
- La Course du Controis en Sologne 25 avril après midi

Madame PEAN-NORQUET rappelle le salon des vins ce week-end.

### STATIONNEMENT PLACE DU 8 MAI

Monsieur DROUHIN évoque la difficulté de stationnement Place du 8 mai. Il y a des commerçants qui stationnent toute la journée, il y en a même qui stationnent sur les emplacements non prévus à cet effet. Madame Elodie PEAN-NORQUET informe que la police municipale travaille sur le dossier. Il y a eu toute une période de prévention, d'explication. Désormais, on est passé à un stade de verbalisation donc les stationnements intempestifs devraient cesser.

### COMMUNICATION DANS LA PRESSE

Monsieur BARON informe les élus qu'il y a eu un entrefilet sur un article qui portait sur la fermeture d'écoles, mais qui ouvrait sur d'autres sujets qui sont de la responsabilité de la commune (logement sociaux, gens du voyage...). Les sujets étaient succincts mais ont suscité des questions de la part des habitants. Ils se demandent à quel endroit cela correspond ; sur l'article, il est précisé aux alentours de Feings, ce n'était pas très clair. Lors de la dernière commission urbanisme, le projet a été détaillé, cependant il serait bien d'en informer le conseil. Par voie de presse, on donne cette information mais on n'en a pas eu connaissance en amont de l'étape de murissement. L'article a été rédigé comme ci c'était des choses actées, prêtes à sortir. Il y a des projets en cours mais le conseil pourrait également être informé de ces sujets. Madame AUDIANE répond que cette discussion a déjà été évoquée lors de la commission urbanisme. En ce qui concerne les logements sociaux, c'était de privé à privé donc le conseil n'a pas forcément son mot à dire. En ce qui concerne le projet de terrain familial locatif, c'est la Communauté de Communes qui le porte. Monsieur BARON répond que la parole donnée aux journalistes ne vient pas de la Communauté de Communes mais du Controis en Sologne. Il y a eu un discours vis-à-vis de la Nouvelle République qui a repris des propos, s'ils sont déformés il faut le dire aussi, il peut y avoir un droit de réponse. Mais actuellement on porte ces éléments d'informations aux habitants qui se posent des questions. Madame AUDIANE répond qu'on a une école à défendre et en apportant ce style de projet à l'éducation nationale cela a permis de défendre notre école. De dire qu'on va avoir des constructions sur la commune cela va amener potentiellement des enfants. Monsieur BESNÉ répond que les propos ont été déformés dans la presse, la collectivité n'est pas responsable. Concernant les logements sociaux sur Feings, il y a eu des interrogations des administrés, mais des réponses ont été apportées. Ce sont des projets privés, il y a 10 logements, une division sur 6 lots à bâtir. Il faut argumenter pour ne pas perdre nos classes, il invite Monsieur BARON à venir défendre les classes du territoire, il faut se battre, pour garder nos écoles dans nos villes.

### PROCHAIN CONSEIL

Madame MORIN demande quand aura lieu le prochain conseil municipal. Madame Elodie PEAN-NORQUET répond jeudi 28 mars 2024.

En réponse au débat avec Monsieur BARON, Monsieur CHASSET fait référence à un architecte fossoyeur qui disait « il est indispensable de se débarrasser de nos biens quand ils sont vieux et non pas de nos vieux quand ils sont bien.

La séance est levée à 19h30

Le 12 mars 2024

Le secrétaire de séance

Béatrice HUC



La Maire déléguée de Contres,  
Elodie PEAN-NORQUET

